

## Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	31 août 2012		31 août 2011		31 août 2010	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
Bellon SA	37,71	49,61	37,71	47,61	37,71	45,50
First Eagle Investment Management <sup>(1)</sup>	3,57	5,02	3,97	5,85	4,84	7,37
International Value Advisers, LLC	NA <sup>(2)</sup>	NA <sup>(2)</sup>	3,21	2,48	NA <sup>(2)</sup>	NA <sup>(2)</sup>
Caisse des Dépôts et Consignations	NA <sup>(2)</sup>	NA <sup>(2)</sup>	NA <sup>(2)</sup>	NA <sup>(2)</sup>	2,69	2,69
Salariés	1,07	1,22	1,07	1,25	1,08	1,30
Autodétention	4,14	3,11	4,07	3,15	2,31	1,85
Public	53,51	41,04	49,97	39,66	51,38	41,29

(1) Agissant pour le compte de différents fonds dont elle assure la gestion (incluant le fonds First Eagle Funds, Inc.).

(2) NA : Non applicable car pourcentage de détention du capital et/ou des droits de vote inférieur à 2,50 % pour la période considérée.

### Rachats et cessions d'actions Sodexo

Au cours de l'exercice 2011-2012 :

- le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 23 janvier 2012, en application de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du même jour, de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société ;
- Sodexo a racheté 1 606 760 actions (représentant 1,02 % du capital) au cours moyen unitaire de 58,50 euros et moyennant des frais de négociation de 36 916 euros hors taxes. Sodexo a par ailleurs transféré 1 499 392 actions à l'occasion de levées d'options d'achat d'actions et détenait directement 6 496 425 de ses propres actions (représentant 4,13 % du capital) au 31 août 2012 destinées à couvrir différents plans d'options d'achat en faveur des salariés du Groupe ;
- Sodexo Awards (filiale à 100 % de Sodexo) a racheté 1 828 actions au cours moyen unitaire de 59,88 euros et moyennant des frais de négociation de 547 euros hors taxes. Sodexo Awards a par ailleurs transféré 8 518 actions à l'occasion de levées d'options d'achat d'actions par des collaborateurs du Groupe aux États-Unis et détenait 2 897 actions Sodexo au 31 août 2012 destinées à couvrir différents plans d'options d'achat en faveur des salariés de Sodexo, Inc. dans le cadre de la reprise des plans attribués par Sodexo Marriott Services et repris par Sodexo en 2001 (*SMS Plans*) ;
- la valeur comptable globale du portefeuille d'actions autodétenues au 31 août 2012 s'élevait à 343 millions d'euros.

Depuis le 31 août 2012 :

- Sodexo a procédé au rachat de 501 971 actions (au cours moyen de 62 euros) ;
- Sodexo Awards n'a procédé à aucun rachat d'action propre.

### Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions (en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF) soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale du 21 janvier 2013

- Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 21 janvier 2013, dans sa 11<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation conférée au Conseil pour procéder au rachat d'actions propres en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 23 janvier 2012.
- Les titres détenus au 31 août 2012, dans le cadre du programme de rachat d'actions, sont destinés à couvrir différents plans d'options d'achat en faveur des salariés du Groupe.
- Les objectifs du programme de rachat, la part maximale du capital, le nombre maximal et les caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2013 présentée pages 300 et 301 du présent document.

L'Assemblée Générale décide cependant, qu'en cas d'adoption de la 15<sup>e</sup> résolution relative à la modification de l'article 11-1 alinéa 2 des statuts de la Société son mandat sera fixé à une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Marcheteau)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Alain Marcheteau vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015.

L'Assemblée Générale décide cependant, qu'en cas d'adoption de la 15<sup>e</sup> résolution relative à la modification de l'article 11-1 alinéa 2 des statuts de la Société, son mandat sera fixé à une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

## DIXIÈME RÉOLUTION

*(Nomination en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant de Mme Anik Chaumartin)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant la démission de M. Yves Nicolas de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant nommé en remplacement Mme Anik Chaumartin pour la durée restant à courir du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016.

## ONZIÈME RÉOLUTION

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions

des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'annulation par voie de réduction de capital en vertu de la dixième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2012, ou le cas échéant, en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ; ou
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- la remise d'actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- honorer de manière générale, des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société liée.

Ces opérations pourront être effectuées par tous moyens en Bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, hors période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale (soit un nombre maximal de 15 713 202 actions), étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite légale maximale de 10 % d'actions auto-détenues.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximal d'achat ne pourra excéder 80 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 950 millions d'euros.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2012 dans sa neuvième résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## ➤ 9.2.2 RÉOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

### DOUZIÈME RÉOLUTION

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;
2. fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra faire usage de la présente autorisation si, au cours d'un même exercice fiscal, il a déjà fait usage de l'autorisation de consentir des options d'achat d'actions accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2012 dans sa quatorzième résolution. L'Assemblée Générale décide par ailleurs que, dans la mesure où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation d'attribution gratuite d'actions, l'autorisation de consentir des options

d'achat d'actions accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2012 dans sa quatorzième résolution sera automatiquement privée d'effet pour la part non utilisée au jour de la décision du Conseil d'Administration ;

4. décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes et/ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder au cours d'un même exercice 1,5 % de ce capital social, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée, mais s'imputera sur le plafond global d'un montant nominal maximum total de 100 millions d'euros prévu dans la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2012 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation ; ce plafond global sera réduit, le cas échéant, du montant nominal des augmentations de capital réalisées, immédiatement ou à terme, sur la base de décisions prises conformément aux délégations et autorisations données au titre de la présente résolution et des treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée ;
5. décide que des actions existantes et/ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, au Directeur Général mandataire social de la Société étant précisé (i) que ces actions ne pourront représenter plus de 5 % de l'ensemble des actions attribuées